

LÉGUER À L'ACAT POUR FAIRE VIVRE VOS CONVICTIONS

L'ACAT-France, reconnue d'utilité publique, est habilitée à recevoir des legs, des donations et des assurances-vie, exempts de tout droit de succession

Parce que, tout comme nous, vous refusez la destruction de l'homme par l'homme, nous nous engageons à respecter ce qui vous anime et à utiliser vos dons pour :

- > Combattre la torture
- > Abolir les exécutions capitales
- > Protéger les victimes

Dans le monde entier.
Pour qui que ce soit.
Sans distinction idéologique, ethnique ou religieuse.
En toute indépendance.

LES DIFFÉRENTES MANIÈRES DE NOUS SOUTENIR

LA DONATION

Vous pouvez, de votre vivant, transmettre l'un de vos biens à l'ACAT. Cette donation est effective immédiatement, contrairement au legs. Il est préférable qu'elle soit enregistrée par un notaire en votre présence.

LE LEGS

Le legs est une disposition testamentaire qui vous permet de décider de transmettre, après votre décès, tout ou partie de votre patrimoine (somme d'argent, immobilier...).

- > Il doit être enregistré dans un testament
- > Il permet de privilégier ceux qui vous sont chers ou une association qui correspond à vos attentes
- > Il peut être écrit à la main par vous-même ou, sous votre dictée, par un notaire
- > Il doit être daté et signé
- > Il est révocable à tout moment

L'ASSURANCE-VIE

Souscrit au bénéfice d'une ou plusieurs personnes, vous pouvez également rendre l'ACAT bénéficiaire de ce contrat.

DANS TOUS LES CAS, N'HÉSITEZ PAS À FAIRE APPEL À UN NOTAIRE. IL VOUS CONSEILLERA, VÉRIFIERA LA CONFORMITÉ DE VOS SOUHAITS À LA LOI, EN TOUTE CONFIANCE.



Nos comptes sont certifiés par un Commissaire aux comptes. Ils sont disponibles sur demande.